

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2024**

Date de convocation des conseillers : 18 avril 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, PERONNE Philippe, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, COTTIER Romain., POSSON Lucie.

Absents excusés : M GEGU Mickael a donné pouvoir à M. LOGEAIS Jean-Marie, Mme POSSON Lucie.

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.PERONNE Philippe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Vie municipale** : modification des délégations données au maire
- 2) **Finances** : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »
- 3) **Finances** : examen des devis pour des travaux de voiries
- 4) **Urbanisme** : location de terrains au lieu-dit « La Touche des Landes »
- 5) **Ressources humaines** : création d'un poste permanent d'agent des services techniques à temps complet
- 6) **Ressources humaines** : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles
- 7) **Enfance-Jeunesse** : mise en place du passeport du civisme

- 8) **E-Collectivités** : convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données
 9) **Divers**

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Sport : relais de la Flamme du 29 mai 2024
- Sport : les jeux du Pays de Craon le 15 juin 2024

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-04-01 Vie municipale : modification des délégations données au maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020 indiquant que le conseil municipal lui délègue certaines de ses compétences.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière tels qu'un véhicule, matériel...)
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2024-04-02 Finances : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »

Monsieur le Maire indique que chaque année, une opération « bol de riz » a lieu à la cantine.

Ainsi, 69 enfants ont participé à l'opération et 6 adultes.

Il est proposé de verser la somme de 337.80€ à l'APEL de Méral correspondant au prix d'un repas facturé de 4.20€ pour 69 enfants et d'un repas facturé de 8€ pour 6 adultes.

L'APEL reverse ensuite cette somme à l'association LM Petits pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 337.80€ à l'APEL de Méral pour l'opération bol de riz.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2024-04-03 Finances : examen des devis pour des travaux de voiries

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour des travaux de voiries au parking du cimetière, rue des tilleuls, rue du Presbytère, allée des Rosiers, lotissement du Fresnes et allée des Loriots :

	Proposition 1 – Entreprise FTPB	Proposition 2 – Entreprise PIGEON TP
Objet du devis	Enduit bicouche + trottoirs monocouche	Enduit et trottoirs bicouche
TOTAL HT	29 654.64€	19 586.30€
TOTAL TTC	35 585.57€	23 503.56€

Il rappelle qu'une enveloppe de travaux de voiries de 26 500€ a été prévu au budget primitif 2024 auquel se rajoute 8 500€ pour les travaux de voiries rue du Moulin à Vent (devis déjà validé précédemment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 19 586.30HT€ soit 23 503.56€TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-04-04 Urbanisme : location de terrains au lieu-dit « La Touche des Landes »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-03 du 1^{er} juin 2023 relative aux locations de terrains « Touche des Landes ».

Les bornages ayant été réalisé, il convient de décider de la location des terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la réalisation d'un avenant au bail de M. NOEL Daniel
 - ✓ actant la décision de louer les parcelles C433 (1 ha 01 ares 14 ca) et C534 (14 ares 98 ca) et C536 (1 ha 06 ares 43 ca) en l'échange des parcelles D 1367 (en partie) et D 1429 soit un total de 2 ha 22 ares 55 ca.
- la réalisation d'une convention précaire à M.RICARD Sébastien
 - ✓ actant la location des parcelles C533 (65 ares 22 ca) + C 535 (58 ares 35 ca) + C511 (2 ares 10 ca) + C510 (78 ares 35 ca) soit un total de 2 ha 04 a 02 ca.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces locations.

2024-04-05 Ressources humaines : création d'un poste permanent d'agent des services techniques à temps complet

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la charge de travail aux services techniques,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 5 août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire.
- décide de modifier le tableau des emplois
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 août 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024-04-06 Ressources humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- précise que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024-04-07 Enfance-Jeunesse : mise en place du passeport du civisme

Monsieur le Maire propose de mettre en place le passeport du civisme. Il aurait pour objectif de forger la citoyenneté par l'implication des enfants CM1/CM2 dans la vie locale, de proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et de favoriser l'engagement individuel.

Le passeport est construit autour de cinq piliers obligatoires : mémoire, solidarité/lien, intergénérationnel, histoire/patrimoine, protection des citoyens et préservation de l'environnement.

Le passeport laisse le choix aux enfants de réaliser diverses actions individuelles ou collectives dans chacun des piliers. Ainsi, une action réalisée sera validée par l'ambassadeur.

Plusieurs communes de la communauté de communes du Pays de Craon ont mis en place ce passeport.

Le coût pour l'ensemble des communes est de 1 000€ réparti de la manière suivante : 500€ à charge du CIAS et 500€ répartis en fonction du nombre d'habitants des communes qui ont mis en place le passeport du civisme sur le territoire du Pays de Craon.

Il est proposé que toutes les actions réalisées par les élèves de CM1/CM2 soient valorisées par la collectivité et qu'elles viennent enrichir un pot commun. Ainsi, à la fin de l'année, les élèves auront le plaisir de remettre ce pot commun à une œuvre caritative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le passeport du civisme à compter de la prochaine rentrée scolaire.
- désigne le responsable du service périscolaire-enfance-jeunesse en tant que référent du passeport du civisme.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-04-08 E-Collectivités : convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

La commune a signé en avril 2022 une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

Cependant, une nouvelle convention doit être signée car une modification intervient.

Les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition comprend une prestation initiale et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Le coût annuel pour la commune sera de 300€/HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention citée ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-04-09 Sport : relais de la Flamme du 29 mai 2024

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Mayenne accueillera la flamme olympique le 29 mai 2024. En Mayenne, 7 villes seront traversées dont Cossé-le-Vivien.

Des animations seront prévues au musée Robert Tatin à Cossé-le-Vivien et à la plaine sportive Maurice Sorin.

Une parade des associations aura lieu.

De plus, des fresques artistiques seront réalisés par les accueils de loisirs du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de ces informations.

2024-04-10 Sport : les jeux du Pays de Craon le 15 juin 2024

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Pays de Craon et les 37 communes membres organisent un rallye pédestre à l'occasion des Jeux Olympique et dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » le Samedi 15 juin dès 13h30 à la Rincerie.

Un village olympique y sera présent et permettra d'aller à la rencontre des associations sportives du territoire et de découvrir les activités qu'elles proposent. Une exposition sur les JO est également prévue.

Une équipe de 6 personnes par commune doit être constituée.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de prendre acte de ces informations.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Mise à disposition des friteuses

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Réflexion tarif garderie/cantine

Commission enfance jeunesse 14/5

Muguet pour le 07/5

Devis spectacle repas des aînés

Devis maquillage

Divers

Tableau élections européennes 09/6

Compte-rendu commission fleurissement

Commémoration 08/5

Prochain conseil municipal le 30/5.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 30 Mai 2024 à 20h

Heure de fin de la séance : 22h50

Le Secrétaire de Séance,
Philippe PERONNE

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-03-01 Vie municipale : modification des délégations données au maire
- 2024-03-02 Finances : subvention à l'APEL de Méral pour l'opération « bol de riz »
- 2024-03-03 Finances : examen des devis pour des travaux de voiries
- 2024-03-04 Urbanisme : location de terrains au lieu-dit « La Touche des Landes »
- 2024-03-05 Ressources humaines : création d'un poste permanent d'agent des services techniques à temps complet
- 2024-03-06 Ressources humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles
- 2024-03-07 Enfance-Jeunesse : mise en place du passeport du civisme
- 2024-03-08 E-Collectivités : convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données
- 2024-03-09 Sport : relais de la Flamme du 29 mai 2024
- 2024-03-10 Sport : les jeux du Pays de Craon le 15 juin 2024

Questions diverses et imprévues

- A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)
Animation/Sports/Loisirs/Communication
Ecole/Enfance/Jeunesse
- B – Elections européennes
- C – Commission fleurissement CR

Le Secrétaire de Séance
Philippe PERONNE

Le Maire,
Richard CHAMARET